

# Conférence du désarmement

3 juin 2016  
Français  
Original : anglais

## Malaisie Au nom des États membres du Groupe des 21

### Document de travail

### Prévention d'une course aux armements dans l'espace

1. Pour le Groupe des 21, les technologies de l'espace sont assurément devenues indispensables et omniprésentes dans notre vie quotidienne. Jamais les décisions en matière d'information, de communication, de finance, de transactions économiques, de navigation, voire d'action politique et stratégique, n'ont été aussi largement tributaires des technologies spatiales, technologies actuellement en plein essor.

2. Le Groupe des 21 réaffirme que l'espace et les corps célestes constituent le patrimoine commun de l'humanité et qu'ils doivent être exploités, explorés et employés au bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité, dans un esprit de coopération. Le Groupe réaffirme également que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes doivent être exclusivement pacifiques et conduites au bénéfice et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

3. Le Groupe des 21 souligne que l'utilisation croissante de l'espace requiert de tous les États qu'ils prennent des mesures pour assurer une transparence accrue, davantage des mesures de confiance plus ambitieuses et une meilleure information. Le Groupe estime que tous les États dotés de moyens spatiaux importants ont pour responsabilité particulière de contribuer activement à l'objectif de l'utilisation pacifique de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tous les États devraient s'abstenir de tout acte contraire à cet objectif et aux traités pertinents existants, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.

4. Le Groupe des 21 est conscient que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éloigner un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Le Groupe souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures, assorties des mécanismes de vérification appropriés et efficaces, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

5. Le Groupe des 21 souligne l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et l'importance primordiale du strict respect du régime juridique en place en ce qui concerne l'utilisation de l'espace. À cet égard, le Groupe s'inquiète vivement de la menace grandissante d'implantation d'armes dans l'espace, notamment des conséquences néfastes de la mise au point et du déploiement de systèmes de

GE.16-09062 (F) 030616 060616



\* 1 6 0 9 0 6 2 \*

Merci de recycler



défense antimissiles ainsi que des efforts faits pour acquérir des technologies militaires perfectionnées susceptibles d'être déployées dans l'espace, qui ont, entre autres, contribué à la poursuite de la détérioration du climat international propice à la promotion du désarmement et à la consolidation de la sécurité internationale.

6. Le Groupe des 21 souligne que tous les États ont pour responsabilité de s'abstenir d'entreprendre des activités susceptibles de compromettre la réalisation de l'objectif commun consistant à préserver l'espace comme milieu exempt d'armes de destruction massive et de toute autre forme d'armement afin que tous puissent en bénéficier.

7. Le Groupe des 21 estime que les accords multilatéraux de désarmement offrent aux États parties des mécanismes leur permettant de se concerter et de coopérer au règlement des problèmes susceptibles de survenir eu égard à l'objectif des dispositions desdits accords ou à leur application, et que cette concertation et cette coopération peuvent également s'engager dans le cadre des mécanismes internationaux appropriés de l'ONU et en application de la Charte des Nations Unies.

8. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue d'autant plus urgente qu'il y a légitimement lieu de craindre que les instruments juridiques existants ne suffisent ni pour prévenir la poursuite de la militarisation de l'espace ni pour empêcher l'implantation d'armes dans ce milieu. Le Groupe des 21 réaffirme en outre qu'il est conscient que le régime juridique applicable à l'espace ne garantit pas à lui seul la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Groupe souligne, à cette fin, la nécessité de consolider et renforcer ce régime et d'en améliorer l'efficacité.

9. À cet égard, le Groupe des 21 réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dont dispose la communauté internationale, et qu'elle a un rôle de premier plan à jouer dans la négociation de fond des questions prioritaires dans ce domaine. Le Groupe estime donc que la Conférence du désarmement devrait engager sans tarder des négociations sur les questions afférentes à la « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

10. Tout en saluant l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 70/26 intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », le Groupe des 21 rappelle que l'Assemblée y a formulé les observations ci-après s'agissant de la Conférence du désarmement :

a) La Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace ;

b) La Conférence du désarmement devrait créer un groupe de travail au titre de son point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » le plus tôt possible pendant sa session de 2016.

11. Le Groupe des 21 prend note de l'achèvement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et de l'adoption de l'étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dont la réalisation avait été confiée au Groupe par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 65/68 sur les « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », étude qui a été adoptée par consensus par l'Assemblée à sa soixante-huitième session. Tout en insistant sur le caractère prioritaire de la négociation d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le régime juridique applicable à l'espace, le Groupe est conscient que les mesures mondiales et globales propres à renforcer la transparence et à promouvoir la confiance, qui seraient adoptées au travers de vastes consultations internationales, pourraient constituer des mesures complémentaires importantes. Le Groupe est conscient de l'utilité de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, y compris celle d'un code de

conduite non juridiquement contraignant pour favoriser la confiance mutuelle entre États. Cela étant, de telles mesures volontaires ne sauraient se substituer à un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

12. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction le texte actualisé du projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, soumis conjointement par la Fédération de Russie et la Chine à la Conférence du désarmement en juin 2014. Cette initiative contribue utilement aux travaux de la Conférence et constitue un bon point de départ pour les futures discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

13. Le Groupe des 21 accueille aussi avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 11 décembre 2015, de la résolution 70/27 intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

14. Le Groupe des 21 prend note des discussions informelles de fond et interactives qui se sont tenues à la Conférence du désarmement du 11 au 13 juin 2014, conformément au calendrier des activités de la session de 2014 figurant dans le document CD/1978, et du 13 au 20 août 2015, conformément au calendrier des activités de la session de 2015 figurant dans le document CD/2021, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

---